



## **Guide du porteur de projet Leader**

### **Les éléments à savoir pour faire une demande d'aide au programme Leader du Pays Voironnais**

- 1. Qu'est que LEADER ?**
  - Ø Généralités
  - Ø Le programme LEADER du Pays Voironnais
  - Ø Les acteurs du programme et leurs fonctions
- 2. Quelles conditions pour prétendre à une aide Leader ?**
- 3. Les étapes de la demande de subvention**
  - Ø Circuit de demande
  - Ø Les documents à remplir
- 4. Les pièces à fournir pour constituer un dossier**
- 5. Les règles de financement**
- 6. Le cadre de soutien des projets pour le GAL Pays Voironnais**
  - Ø Guide des fiches actions/ fiches dispositifs



## 1. QU'EST CE QUE LEADER ?

### Ø Généralités

LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen qui permet de co-financer des projets de développement rural. Il est porté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la période 2009/2015.

La priorité du programme LEADER du Pays Voironnais est de « **Faire émerger et consolider une culture commune de territoire autour du lien villes-campagnes** » à travers trois thématiques :

- La valorisation du patrimoine et l'apport réciproque entre les différentes catégories de la population
- La protection et la valorisation d'un cadre de vie de qualité, partagé par tous et pour tous
- Le développement de ressources, savoir-faire et services issus du monde rural

### La philosophie LEADER :

Associer partenaires publiques et privés pour mettre en œuvre cette stratégie de développement du territoire, c'est-à-dire :

- Soutenir les projets innovants répondant à la priorité du programme LEADER
- Impulser des projets innovants et structurants sur le territoire
- Communiquer pour aider à l'émergence de nouveaux projets

**Leader doit être un « coup de pouce » permettant à des projets innovants et s'intégrant à la stratégie du Gal de se concrétiser.**

### Ø Le programme LEADER du Pays Voironnais

#### Quelles actions ?

Le programme LEADER du Pays Voironnais s'articule autour de **6 fiches actions** principales :

- **Thème 1** : Favoriser l'émergence d'une culture commune sur le territoire, par la valorisation du patrimoine et l'apport réciproque entre les différentes catégories de la population
  - **Action 1** : Patrimoine rural et mémoire collective : un capital à inventorier, faire (re)-découvrir, et valoriser
  - **Action 2** : Favoriser des apports réciproques entre ruraux et urbains pour permettre la construction d'une culture commune et le vivre ensemble
- **Thème 2** : Renforcer une identité commune de territoire par la protection et la valorisation d'un cadre de vie de qualité, partagé par tous et pour tous ;
  - **Action 3** : Préserver et valoriser les ressources naturelles, les paysages et la biodiversité
  - **Action 4** : Gestion de l'espace : organiser les différents usages et fonctionnalités de l'espace ; permettre à tous l'accessibilité aux espaces et leur fréquentation



- **Thème 3** : Renforcer une identité commune de territoire par le développement des ressources, savoir-faire et services issus du monde rural.
  - o **Action 5** : **Consolider l'offre / l'accès (aux) de services locaux pour faire de l'ensemble du territoire un lieu de vie attractif et accueillant**
  - o **Action 6** : **Développer le tissu économique rural et la consommation de produits de qualité en valorisant les ressources locales**

## **Leader et Coopération**

Le programme Leader permet également de soutenir des projets de COOPERATION avec d'autres territoires français (hors Rhône-Alpes) ou étranger. Pour plus d'information, consultez la fiche « Coopérer avec Leader ».

### **Ø Les acteurs du programme et leurs fonctions**

#### **Le porteur de projet :**

Il peut être un particulier, une association, une structure publique ou privée et cherche à développer un projet sur le territoire du Pays Voironnais, autour du lien villes-campagnes, dans l'une des trois thématiques du programme Leader.

#### **Le GAL :**

Le Groupe d'Action Locale du Pays Voironnais correspond :

- Au périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- A l'ensemble des personnes du territoire intéressées pour participer à l'évolution du fonctionnement du programme, le suivi et l'évaluation de l'avancement de la stratégie et l'émergence de projets innovants sur le territoire

Le GAL est présidé par Denis MOLLIERE, Président du Comité de programmation et membre au titre du collège des élus. Il est soutenu par trois vice-présidents.

Le GAL se réunit régulièrement, les dates et lieux des réunions sont consultables sur le site internet du Pays Voironnais.

#### **Le Bureau :**

Il est composé du Président du GAL, des trois vice-présidents et du personnel technique du programme. Le Bureau se réunit toutes les 2 semaines pour

- Analyser les projets en vue de la préparation des Comités de programmation
- Préparer les réunions du GAL
- Suivre les évolutions réglementaires liées au programme Leader
- Travailler sur la maquette financière et les évolutions de la stratégie
- Travailler en amont du Gal sur l'évaluation du programme, la communication, la coopération...

#### **Le comité de programmation :**



Le Comité de programmation correspond à l'instance de décision du programme LEADER. Il est composé de 23 membres titulaires et 23 suppléants dont 13 membres privés et 10 membres élus du territoire.

Son rôle :

- Suivre et voter les évolutions de fonctionnement du programme (maquette financière, stratégie du GAL...)
- Analyser les projets en opportunité et voter le soutien aux projets par le programme Leader
- Voter les subventions FEADER allouées aux projets

### **La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :**

C'est la structure publique initiatrice et porteuse du programme Leader.

Elle est en charge d'assurer le bon fonctionnement du programme Leader par l'intermédiaire de l'animatrice du programme.

Elle accompagne les porteurs de projets dans leurs démarches de demandes de financements (auprès de Leader et des autres financeurs publiques).

Elle gère les dossiers administratifs des porteurs de projets dans le cadre de Leader.

### **La DDT de l'Isère (Direction Départementale des Territoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, anciennement Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)**

C'est le service de l'Etat qui accompagne techniquement la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et qui vérifie l'éligibilité réglementaire des projets financés par Leader.

Service d'appui de proximité du GAL, elle permet de conseiller et d'orienter les projets en fonction de leur éligibilité.

### **L'ASP (Agence de service et de paiement) :**

C'est une structure publique qui gère l'enveloppe financière des subventions pour le projet Leader.

Elle assure le paiement des porteurs de projets.

Elle est aussi la structure de contrôle de Leader.



## 2. QUELLES CONDITIONS POUR PRETENDRE A UNE AIDE LEADER ?

### Ø Nature de la subvention

La subvention LEADER est financée par le **Fond Européen Agricole de Développement Rural (FEADER)**.

**Elle est conditionnée par l'attribution de fonds publics** pour le projet : autofinancement (si le porteur de projet est public) ou subventions (communes, communauté d'agglomération, département, région, état).

Elle est incompatible avec une autre aide européenne.

*Nb : La recherche d'autres financements publics peut se faire en lien avec la chargée de mission. Il n'est pas nécessaire d'avoir un financement public acquis pour déposer une demande auprès du programme Leader.*

### Ø Les porteurs de projets

Le programme Leader peut soutenir différents porteurs de projets :

- Des collectivités
- Des associations
- Des entrepreneurs (agriculture, artisanat, tourisme...)

### Ø Les projets

Les projets sélectionnés doivent **correspondre à la priorité ciblée du GAL** et intégrer une fiche-action.

Ils doivent concerner **tout ou partie du territoire** du GAL du Pays Voironnais.

### Ø Critères de sélection

Le GAL du Pays Voironnais a construit des grilles d'analyse des projets, correspondant aux piliers de la stratégie du programme. Tous les projets sont analysés à travers les critères de cette grille, ce qui garantit une équité dans la sélection des projets.

Les critères à prendre en compte pour qu'un projet soit retenu par le GAL sont :

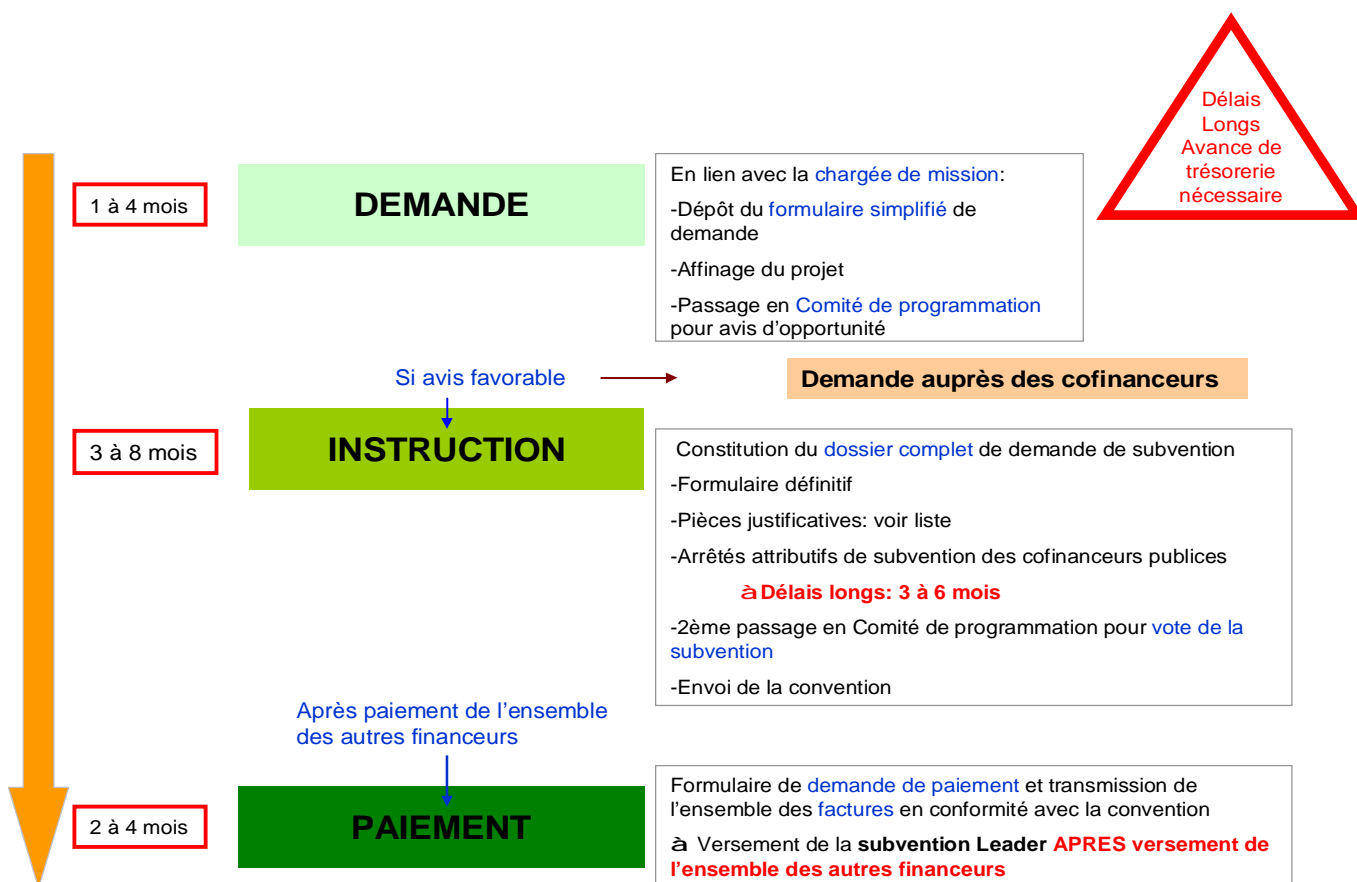
- La transversalité géographique en vue d'un rapprochement villes-campagnes
- Le renforcement du lien social sur le territoire
- Le travail en partenariat dans le montage du projet
- La valorisation des spécificités locales
- L'innovation
- La prise en compte de l'environnement

Les degrés d'exigence varient selon les thématiques. Le GAL dispose de personnes « ressource » qui peuvent être associées aux projets pour leur permettre d'évoluer sur certains critères, à la demande du Bureau, du Comité de programmation ou du porteur de projet.



### 3. LES DIFFÉRENTES ETAPES DE LA VIE D'UN DOSSIER LEADER

#### Ø Le circuit du dossier



#### Ø Les différents documents :

- **Lettre de demande de subvention** : Il est fortement conseillé de joindre au formulaire une lettre de demande de subvention signée du porteur de projet (représentant légal). Cette lettre permet d'officialiser la demande d'aide
- **Formulaire simplifié de demande** : accessible sur le site du Pays Voironnais, ce formulaire, accompagné d'une lettre, vous permet d'officialiser votre demande de subvention. Il contient également le descriptif du projet et le budget prévisionnel et constitue la base des demandes de subvention auprès de différents financeurs publics.
  - à Il est rempli et signé par le porteur de projet, avec appui de la chargée de mission.
- **Formulaire définitif de demande** de subvention : après la validation en Comité de programmation de l'opportunité à soutenir le projet, il faut remplir le formulaire



définitif de demande. Ce formulaire détaille le budget et le plan de financement du projet. Il est complété par l'ensemble des pièces justificatives liées au projet (liste téléchargeable sur le site du Pays Voironnais)

à Il est rempli et signé par le porteur de projet avec l'aide de la chargée de mission, qui intervient notamment sur le plan de financement.

- **Convention d'attribution de l'aide** : c'est le document officiel, signé du Président du GAL, du porteur de projet et de l'autorité de gestion, qui garantit l'attribution de l'aide sous réserve de réception des pièces justificatives

à Elle est rédigée par le Service d'appui de proximité (DDT) en lien avec la chargée de mission, après vote de la subvention LEADER en Comité de programmation (2<sup>ème</sup> passage)

- **Formulaire de demande de paiement** : il intervient lorsque l'opération a été réalisée, les factures acquittées et les cofinancements publics versés. Le délai de paiement est d'environ 15 jours après réception de la demande de paiement.

#### 4. LES PIÈCES A FOURNIR POUR COMPLETER SA DEMANDE

Les pièces justificatives sont nécessaires pour le vote de la subvention (2<sup>ème</sup> comité de programmation) mais ne sont pas nécessaires au dépôt de la demande.

Il est cependant capital de **conserver l'ensemble des justificatifs liés au projet** et de demander impérativement ces documents justificatifs (**devis, factures...**) qui seront incontournables pour bénéficier de la subvention.

##### à Pour tous les demandeurs

- Exemple original du formulaire de demande d'aide fourni par le GAL, complété et signé
- **Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles** (devis, attestations, éventuellement fiches de paie antérieures...)

*Nb : Pour les collectivités, le respect du code des marchés publics et la mise en concurrence des prestataires est indispensable*

*Pour les privés, il est conseillé d'avoir plusieurs devis comparatifs*

- Relevé d'Identité Bancaire (ou copie lisible)
- Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET ou PACAGE
- Document ou référence permettant le rattachement à une stratégie locale de développement ou à un schéma général (des services, des activités touristiques...), visé par la structure responsable de la stratégie ou du schéma

*Nb : Le rattachement à la stratégie LEADER (fiche action) est indispensable*

- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA

*Nb : La TVA est non éligible pour tout porteur public (collectivité, organismes de droit public...)*



- Tout document permettant de s'assurer que le **demandeur a obtenu la participation des cofinanceurs** (arrêtés attributifs de subvention, délibération...)

#### **Cas particuliers :**

- En cas d'acquisition immobilière, un titre de propriété et un document justifiant le caractère onéreux si ce titre ne le spécifie pas
- Pour les projets d'immeubles et les travaux : l'arrêté de permis de construire ou de déclaration de travaux, le plan de situation, le plan cadastral, le plan de masse des travaux

#### **à Pour une collectivité ou un établissement public**

- **Délibération de l'organe compétent** approuvant **le projet et le plan de financement** et **autorisant le maire ou le président à solliciter une subvention**

#### **à Pour un Groupement d'Intérêt Public**

- L'acte d'approbation ou convention constitutive du GIP

#### **à Pour une association**

- Récépissé de déclaration en préfecture
- **Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement**

#### **à Pour une société ou entreprise privée**

- Preuve de l'existence légale (extrait K-bis, inscription au registre ou répertoire concerné)
- Présentation de la structure demandeuse (sur la base de documents existants : plaquette, organigramme de présentation, etc.)
- Liste des aides publiques directes et indirectes (prêts bonifiés) perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ou (CE) n° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.)

#### **à Pour une personne physique**

- En l'absence de n° SIRET ou de n° PACAGE : copie d'une pièce d'identité
- Eléments justifiant de l'existence de l'indivision et des noms des personnes composant l'indivision (le cas échéant)

*NB : des pièces complémentaires pourront vous être demandées selon le type de projet.*



## 5. LE COFINANCEMENT

Le programme LEADER s'inscrit dans une démarche qui pousse plusieurs acteurs du territoire à s'impliquer dans un même projet.

En effet, LEADER permet d'apporter une contrepartie financière proportionnelle à d'autres financeurs publics nationaux : plus le projet bénéficie de financements publics nationaux, plus l'aide LEADER sera importante (dans la limite du taux d'aide publique maximum déterminé en fonction de la nature du projet et du maître d'ouvrage).

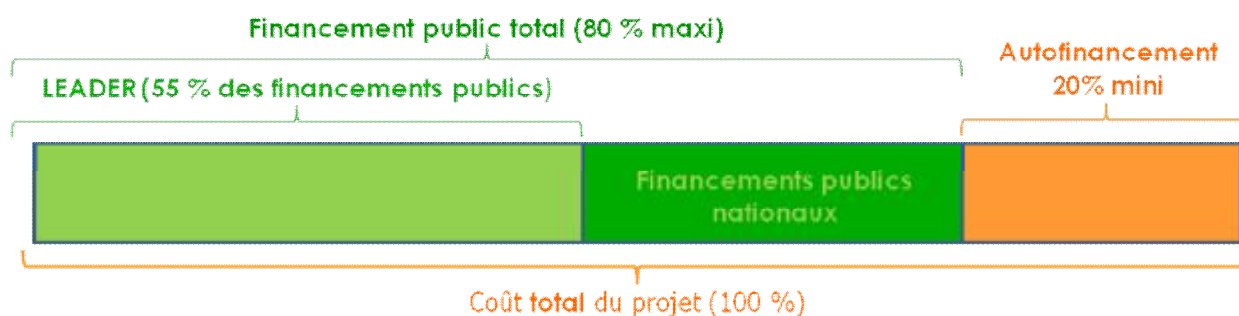
### Qui sont les co-financeurs publics nationaux potentiels ?

Ce sont principalement :

- la Région Rhône-Alpes
- le Conseil Général de l'Isère
- la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
- les 34 communes du territoire
- l'Etat
- d'autres structures parapubliques (ex : chambres consulaires, associations répondant à plusieurs critères, ...)

### Le cofinancement en quelques chiffres :

LEADER intervient à hauteur de 55 % de l'aide publique totale.  
L'autofinancement doit généralement être au minimum de 20 %.



### Exemple :

Un projet dont le coût total est de **10 000 €** :

- aide publique totale : 6 000 € (soit 60% du coût total du projet, taux déterminé réglementairement pour ce projet précis) dont :
  - aide publique nationale (attribuée par des collectivités territoriales) : 2 700 €
  - aide LEADER : 3 300€ (soit 55% de l'aide publique totale)
- autofinancement : 4 000 €